

## **Extrait des délibérations du conseil municipal**

### **Séance du 17 décembre 2015**

Nombre de conseillers: En exercice: 15 Présents: 13 Votants: 13

L'an deux mil quinze le dix-sept décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Claude AUVINET.

date de convocation: 12 décembre 2015

**présents:** AUVINET Jean Claude, MERLET Serge, FORTIN Christophe MAUME Simone, COULAIS Jérôme DASSOT Maryline SOULARD Anne-Lise GAUTRON Julien PUAUD Hélène GROLLEAU Magalie TETRAULT Maryse PROUX Manuel RENOUEUX Paule

**excusés:** , BENIT Julien BRIENS Guillaume  
secrétaire de séance : PUAUD Hélène

#### **2015/12/01 : Décision modificative n°4 au budget principal**

Monsieur le Maire indique que pour régler certaines dépenses de fin d'année, il est nécessaire d'inscrire les crédits suivants :

- En section de fonctionnement  
1391171 Dégrèvement de taxe foncière : + 2000  
022 Dépenses imprévues : - 2000
- En section d'investissement  
21571 Matériel roulant + 2000  
020 Dépenses imprévues - 2000

#### **2015/12/02 Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale**

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) vise à renforcer les intercommunalités, à les réorganiser selon un seuil de population correspondant aux bassins de vie des citoyens et à permettre les services publics de proximité sur un territoire plus cohérent.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doivent compter au moins 15000 habitants et sont organisés autour de bassins de vie

Monsieur le Maire indique que dans ce cadre, une commission de Coopération intercommunale (CDCI) a été réunie à plusieurs reprises au cours de l'année 2015 afin d'examiner un nouveau projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). C'est ce nouveau projet présenté lors de la séance de la CDCI du 26 octobre dernier qui vous est soumis pour avis

Il précise que ce projet de reconstitution des intercommunalités présenté par le CDCI en ce qui concerne la communauté de communes du Pays de Sainte Hermine dont fait partie la commune de La Réorthe porte sur la création d'une nouvelle communauté de communes regroupant les quatre communautés de Communes déjà constituées: Pays né de la mer, Pays Mareuillais , Communauté des Isles du Marais et Pays de Sainte Hermine. Ce nouvel EPCI comptera 53 930 habitants

Monsieur le Maire évoque la réunion avec la sous-préfecture le 13 octobre 2015 au cours de laquelle a été présenté le projet de reconstitution pour la communauté de communes du Pays de Sainte Hermine s'alliant avec trois autres communautés : Pays né de la Mer, pays Mareuillais, communauté des Isles du Marais. Il précise qu'ont été abordés alors les avantages pour les communes de la communauté de communes de Sainte Hermine d'adhérer ensemble à ce projet (correspondance avec le SCOT, infrastructures implantées sur plusieurs communes, compétences existantes....).

Monsieur le Maire demande aux membres présents de s'exprimer : certains évoquent qu'un rapprochement avec le bassin de vie de Chantonay aurait été plus pertinent, que les délais de réflexion sont trop courts, qu'il va en résulter une perte de représentativité des élus....

En concluant qu'il vaut mieux partir dans une communauté de communes où l'on est déjà bien ancré, monsieur le Maire demande aux membres présents de voter à bulletin secret sur ce projet.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal

**Emet un avis favorable au regroupement de la communauté de communes du Pays de Sainte Hermine avec les trois communautés de communes (Pays né de la Mer, Pays Mareuillais, Communauté des Isles du Marais) tel que présenté dans de Schéma Départemental de coopération intercommunal du 26 octobre 2015 par 11 voix pour et 2 voix contre**

#### **2015/12/03 : Recrutement sous la forme d'un contrat d'avenir à temps complet**

Monsieur le Maire évoque le départ en disponibilité d'un agent technique territorial. Il indique que le dispositif du contrat d'avenir pourrait permettre de pallier à ce besoin en personnel et de former un jeune en situation précaire

Dans cette optique, une convention individuelle avec les services de Pôle Emploi pourrait être conclue dès le 4 janvier 2016 pour une durée de trois ans

Ce Contrat d'Avenir serait conclu sur la base des éléments suivants :

- Contrat d'une durée de trois ans à compter du 4 janvier 2016 pour une durée hebdomadaire de 35 heures
- Les tâches à exécuter consisteront à l'entretien des réseaux, des espaces verts, des bâtiments et espaces publics.
- La rémunération sera calculée sur la base du SMIC
- Le tuteur encadrant sera l'adjoint technique territorial principal.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer afin :

- D'approuver la convention individuelle qui fixe les modalités d'orientations et d'accompagnement professionnel et qui prévoit les actions de formation professionnelle et la validation des acquis de l'expérience
- D'autoriser le Maire à signer la convention définie ci-avant,
- D'autoriser Le Maire à signer le Contrat d'Avenir lié à cette convention sur la base d'un temps de travail de 35 heures hebdomadaires et d'une rémunération correspondant au S.M.I.C. en vigueur lors de la conclusion dudit contrat à compter du 4 janvier 2016 et pour

une durée de trois ans tel que défini ci-avant,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :**

- **D'approuver la convention individuelle qui fixe les modalités d'orientations et d'accompagnement professionnel et qui prévoit les actions de formation professionnelle et la validation des acquis de l'expérience**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention définie ci-avant,**
- **D'autoriser le Maire à signer le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi lié à cette convention sur la base d'un temps de travail de 35 heures hebdomadaires et d'une rémunération correspondant au S.M.I.C. en vigueur lors de la conclusion dudit contrat à compter du 4 janvier 2016 et pour une durée d'un trois ans tel que défini ci-avant,**
- **D'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires au financement de ce dispositif.**

#### **2015/12/04 : Attribution de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures**

**Le Maire rappelle à l'assemblée que :**

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et
  - le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,
  - l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,
- Ont fixé le principe applicable en matière de complément de rémunération des préfectures.

Au regard du principe de parité avec les agents de l'État, il propose d'instituer au profit des cadres d'emploi de la filière administrative le principe du versement de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures conformément aux dispositions des textes réglementaires la régissant et dans la limite du crédit global budgétisé au titre de l'exercice.

Il précise que les montants annuels de référence peuvent connaître une variation suivant un coefficient multiplicateur de 0,8 à 3 et que les attributions individuelles seront effectuées par arrêtés du maire.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante,

**décide** d'adopter le régime indemnitaire tel que proposé ci-dessus,

**décide** que cette indemnité sera versée mensuellement

**décide** que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

#### **2015/12/05 : Création d'un emploi de rédacteur principal**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire indique qu'actuellement l'emploi de secrétaire de mairie est occupé par un agent relevant du cadre de secrétaire de mairie. Cet agent doit faire valoir ces droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> Février 2016, la procédure de recrutement en cours indique que le poste pourrait par voie de mutation être occupé par un agent relevant du grade de rédacteur principal de 1<sup>er</sup> classe. Il précise qu'une période de doublage sur le poste est prévue à compter du 18 janvier 2016.

Le Maire propose à l'assemblée,

**- la création d'un** emploi de rédacteur principal de 1<sup>er</sup> classe, emploi permanent à temps complet

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**- de créer l'emploi de rédacteur principal de 1<sup>er</sup> classe** à temps complet soit 35 heures hebdomadaires à compter du 18 janvier 2016

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget 2016

### **2015/12/07 : Tarifs de location des salles communales**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les dernières modifications des tarifs de location des salles datent du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Compte tenu de l'augmentation des charges et des améliorations apportées, il propose une réévaluation de certains tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs seront les suivants :

### **LOCATION DE LA SALLE CLEMENCEAU**

	<b>domiciliés</b>	
<b>commune</b>	<b>hors commune</b>	
Mariage	220 €	285 €
Vin d'honneur	75 €	110 €
Concours de belote, loto	70 €	95 €
Buffet Campagnard, banquet	130 €	170 €
Expositions avec vente	150 €	195 €
Repas famille (grande salle)	105 €	155 €
Lendemain de mariage ou rassemblement	75 €	105 €
Manifestations culturelles	55 €	100 €
Assemblée Générale suivie d'un repas	65 €	170 €
Assemblée Générale	Gratuit	110 €
Spectacle pour les enfants des écoles	Gratuit	

## LOCATION DE LA SALLE DE LA MAIRIE

	domiciliés commune	hors commune
Vin d'honneur	45 €	70 €
Buffet froid	70 €	95 €
Réunion après obsèques	20 €	30 €

L'utilisation du chauffage sera facturée 40 € pour la salle Clemenceau et 20 € pour la salle de la mairie

### 2015/12/08 : Nomination d'agents pour le recensement de la population

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population se déroulera du 21 janvier 2016 au 26 février 2016 et que par conséquent deux agents recenseurs doivent être recrutés pour effectuer les enquêtes dans chaque logement de la commune.

Ils seront chargés sous l'autorité du coordinateur, Madame LEVESQUE Rose-Marie, tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE, de :

- distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;
- vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis.

Il fait part de ses recherches pour le recrutement. Considérant qu'un agent titulaire, adjoint technique territorial, Madame OUVRARD Manuela, dispose, du fait de l'annualisation de son temps de travail, d'un crédit d'heures encore non affecté, il propose que cet agent puisse effectuer les enquêtes sur son temps de travail. Pour le second agent, il propose de nommer un agent non titulaire, Madame LEVESQUE Mégane, pour la période nécessaire au recensement.

Il indique que c'est au conseil municipal de fixer leur rémunération qui peut être horaire ou forfaitaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- Que les enquêtes de recensement seront effectuées par un agent titulaire, Madame OUVRARD Manuela et agent non titulaire, Madame LEVESQUE Mégane
- De créer un emploi d'agent non titulaire pour la période du recensement
- De rémunérer les agents au prorata du nombre d'imprimés collectés soit 1.80 € pour la feuille individuelle et 1 € pour la feuille de logement. Le temps de formation (8h) sera rémunéré au SMIC et les frais de déplacement selon le barème fiscal sur présentation du décompte des kilomètres effectués.

### **2015/12/09 : Projet de terrain multisports**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée son souhait de réaliser un espace multisports sur le stade municipal. Il fait état des démarches effectuées avec certains conseillers pour visiter dans les communes différentes structures.

Il indique que le choix des matériaux est important, c'est pourquoi il présente les descriptifs de chaque équipement et les devis correspondants établis par plusieurs fournisseurs.

Après avoir pris connaissance des atouts de chaque structure, il propose un équipement acier et plastique recyclé présenté par l'entreprise CAMMA dont le devis avec les options s'élève à 34 650 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide de réaliser un équipement multisport sur le stade municipal**
- **De confier cette réalisation à l'entreprise Camma Sport selon le devis présenté soit 34 650 € avec les options.**

### **2015/12/10 : Taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 18 octobre 2011, le taux de la taxe d'aménagement avait été fixé à 1,2 %, taux maintenu par délibération du 6 novembre 2014 sans exonérations possibles.

Il informe le conseil qu'il est possible d'exonérer en totalité ou partiellement de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis, les colombiers et les pigeonniers à déclaration préalable (loi n°2013-1278 du 29/12/2013).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 331-9

Vu la délibération en date du 6 novembre 2014 instituant la taxe d'aménagement

Considérant que les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable peuvent être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement

**Décide que les abris de jardin soumis à déclaration préalable seront exonérés en totalité de la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

Cette délibération complète la délibération prise le 26 novembre 2015